



COMPTE – RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2009

L'an deux mille neuf, le 19 février, à 19 heures 00, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE, maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février 2009.

Etaient présents :

L. LE BARS, J.-C. REMY; D. FOURNIER ;J. BOCQUET; J. JOUAN ;A. DREUX ; J. LE BARS; A. MANSARD ; B. SOREL; M. THOUVENOT; J. TUQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : **A. LOPES à J-M. DARSONVILLE**

Absent(e)s : **P. DELESTREES; J.F LAPORTE; A. LOPES**

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 03.

Mme Bénédicte SOREL est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le compte- rendu de la réunion du 16 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Une admission en non-valeur

Proposition acceptée à l'unanimité.

Admission en non-valeur :

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2009, la somme de : 63,89 €

I – PERSONNEL COMMUNAL

Rémunération d'une stagiaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des voix (11 voix pour et 1 abstention J.BOCQUET) :

- d'attribuer une rémunération à Mlle Laura BOCQUET, d'un montant brut de 300 € par mois.

Prestations d'action sociale :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi

L'article 71 de ladite loi précise que c'est une dépense obligatoire

Arrivée de Mme Annie DREUX à 19h22.

Monsieur le Maire propose qu'une étude soit menée afin d'étudier les possibilités de mettre en place des prestations d'action sociale, directement par la commune.

Proposition acceptée à l'unanimité.

II – CONTRATS

Contrat de nettoyage de voirie

Considérant la proposition de contrat de balayage de la voirie communale, proposé par la Société VEOLIA propreté;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des voix (12 pour et 1 contre : L. LE BARS) :

- ↳ D'entériner le projet présenté comportant 6 passages par an;
- ↳ D'arrêter le montant de ces prestations à la somme de 455.00 € H.T par passage ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le maire à signer ledit contrat pour un durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction **expresse**.

Contrat d'exploitation de recette

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir au service d'un avocat afin de procéder à la rédaction et au dépôt du contrat d'exploitation;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater un avocat afin de rédiger un contrat d'exploitation comportant les clauses énoncées ci- avant;
- Charge Monsieur le Maire de négocier les conditions d'exploitation avec le charcutier qui sera retenu;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

III – QUESTIONS DIVERSES

Prêt de locaux aux associations :

Vu, le Code général des collectivités territoriales

Considérant la demande présentée par l'association « Amicale des Sapeurs- Pompiers »

Après en avoir entendu de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas donner suite à la demande de l'Amicale des Sapeurs- Pompiers ;
- que les locaux devront être libérés par l'association pour le 31 mars 2009 ;
- que la présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure ayant trait à l'attribution d'un local à l'association « Amicale des Sapeurs- Pompiers »

Cession de parcelle au Syndicat Intercommunal des Eaux :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de céder à titre gratuit une parcelle de 100m² cadastrée pour partie AC12, afin d'y installer une sur presseur ;
- Dit que les frais de géomètre et notariés seront pris en charge totalement par le Syndicat des Eaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant;

Les sommes nécessaires sont créditées au Budget Primitif 2009

Monsieur le Maire lève la séance à 20h11.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 24 février 2009

Le Maire,

Jean-Michel DARSONVILLE